



Bring on new talents

NOTE AUX COLLABORATEURS

Champ d'application

La présente note de service est destinée à l'ensemble des salariés de la société EP2C Energy France.

Publication

20.02.2026

Objet : Résultats de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes 2026 au titre de l'année 2025

Chers collaborateurs,

Vous trouverez ci-dessous les résultats de notre index égalité professionnelle 2026.

1) Définition de l'index

Chaque année, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer la note globale de l'index de l'égalité femmes-hommes, ainsi que la note obtenue pour chacun des indicateurs qui le composent.

Pour les entreprises de moins de 250 salariés, l'index est sur 100 points, répartis sur 4 indicateurs :

- L'écart de rémunération femmes-hommes,
- L'écart de répartition des augmentations individuelles,
- Le nombre de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant le retour de congé maternité,
- La parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.



Bring on new talents

2) Résultats de l'index

Au titre de l'année 2025, EP2C Energy France obtient la note de **86/100** à l'Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Ce résultat témoigne de notre engagement concret en faveur de l'égalité professionnelle et de notre volonté de garantir à chacune et chacun des conditions équitables en matière de rémunération et d'évolution professionnelle.

Le détail des indicateurs est le suivant :

- **Écart de rémunération entre les femmes et les hommes** : 31/40
- **Écart de répartition des augmentations individuelles** : 35/35
- **Augmentations au retour de congé maternité** : 15/15
- **Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations** : 5/10

EP2C Energy France poursuit ses actions afin de progresser encore, notamment en matière de représentation équilibrée aux plus hauts niveaux de rémunération, avec l'ambition constante de renforcer l'égalité des chances et la diversité au sein de l'entreprise.

La note globale de l'index, a été publiée sur notre site internet et transmise aux services de l'inspection du travail.

LA DIRECTION